

17 juin 2022 -16:27

Conseil des ministres du 17 juin 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 17 juin 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022

Le Conseil des ministres a approuvé le Plan d'action opérationnel 2022 pour la lutte contre la fraude sociale.

Le Plan stratégique 2022-2025 de lutte contre la fraude sociale et le dumping social, approuvé par le Conseil des ministres le 4 février 2022, détermine la manière dont la fraude sociale et le dumping social seront combattus au cours des quatre prochaines années, sur la base de sept objectifs stratégiques. Le Plan d'action opérationnel 2022 détermine comment ces sept objectifs stratégiques seront traduits en objectifs et actions opérationnels concrets en les reliant aux phénomènes de fraude et aux priorités politiques.

Le Plan d'action 2022 est le résultat d'une contribution active et constructive de diverses institutions et services fédéraux. Il s'adresse à la fois aux cellules d'arrondissement, au Service d'inspection et de recherche sociale (SIRS) et aux services d'inspection. L'objectif de ce Plan d'action est de donner un aperçu des actions prioritaires qui sont menées en 2022 pour lutter contre la fraude en matière de dumping social, de cotisations sociales et/ou d'allocations sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau
Porte-parole (FR)
julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Marchés publics pour l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement et l'attribution de marchés publics pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) concernant la réalisation de la transformation numérique, d'une part, et l'analyse des substances dans les préparations, d'autre part.

En 2021, l'AFSCA a lancé un programme *Digital Transformation AFSCA* (DIFA), qui s'inscrit dans le cadre plus large du Plan de relance et résilience pour la Belgique. Ce programme vise une transformation numérique complète des services rendus par l'AFSCA aux opérateurs et aux consommateurs. L'AFSCA souhaite initier un marché public pour pouvoir commander des lots de travaux pour la réalisation de cette transformation (phase 2) via un accord-cadre. Le marché sera passé vis une procédure restreinte.

Par ailleurs, l'attribution du marché public concernant les analyses de substances ayant un effet anabolisant, de substances non autorisées et de médicaments vétérinaires dans des préparations dans le cadre de la mission de contrôle de l'AFSCA, est approuvée. Il s'agit d'une procédure négociée sans publication préalable. La durée du marché est de quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau
Porte-parole (FR)
julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Marché public relatif à des services d'interprétation simultanée pour le SPF Sécurité sociale

Sur proposition du ministre des Affaires sociale Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'interprétation simultanée pour les différents services du SPF Sécurité sociale et d'autres institutions fédérales, ainsi qu'à la location de matériel d'interprétation.

Le marché public sera passé au moyen d'une procédure ouverte. Le SPF Sécurité sociale fait office de centrale d'achat dans ce cadre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2022](#)

Fonction publique : accès au Registre national pour l'administration des salaires et du personnel

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'accès au Registre national des personnes physiques et à l'utilisation du numéro du Registre national en vue de mettre en œuvre l'administration des salaires et du personnel des autorités et institutions publiques.

En exécution de ses missions réglementaires, le SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA), et plus spécifiquement la direction générale PersoPoint, en tant que sous-traitant, fournit des services en matière d'administration du personnel et des salaires à des autorités et institutions publiques belges. Afin d'exécuter correctement sa mission, il serait utile que le SPF BOSA dispose d'un accès direct à certaines informations nécessaires des données personnelles du Registre national.

Pour l'instant, les personnes engagées par les autorités et institutions publiques belges, dont l'administration des salaires et du personnel est exercée par le SPF BOSA, doivent elles-mêmes obtenir ces données à caractère personnel via les canaux existants tels que les communes ou le Registre national pour ensuite les communiquer au SPF BOSA, et plus spécifiquement à la DG PersoPoint. En exécution du principe "Only Once" (loi du 5 mai 2014), il est nécessaire de prévoir une base légale afin que le SPF BOSA se voit autorisé à obtenir l'accès à certaines données à caractère personnel dans le Registre national.

L'avant-projet de loi comprend les éléments qui donnent l'assurance d'une part de garantir un fonctionnement plus fluide au niveau de l'administration du personnel et des salaires des personnes engagées par les autorités et institutions publiques belges et garantit d'autre part que seuls les éléments nécessaires à l'exécution des missions de l'administration du personnel et des salaires pourront être consultés.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2022](#)

Marché public pour la sécurité de Belnet

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public visant la mise à disposition d'un Operations Desk, d'un Operations Center et d'un Security Operations Center pour Belnet.

Belnet est un réseau de télécommunication national avancé qui permet à quelque 200 institutions (services publics et établissements de recherche et d'enseignement) d'être connectés à Internet. Belnet fournit également des services essentiels dans le domaine du transfert, de la sécurité et du stockage de données.

En outre, Belnet assure le réseau qui relie toutes les administrations fédérales centrales à Bruxelles. Il s'agit d'un pilier essentiel pour toutes les applications e-gouvernement qui sont mises à la disposition des citoyens et des entreprises en Belgique.

Dans un avenir proche, les exigences en matière de cybersécurité et de continuité du service seront beaucoup plus élevées, notamment en raison des récentes cyberattaques dont Belnet a été victime.

Depuis le début des années 2000, Belnet délègue les fonctions de Service Desk et Network Operations Center à des partenaires externes afin d'en assurer un service actif 24h/24, 7j/7. Le marché public actuel pour ce service prendra fin au cours de cette année.

Ce nouveau marché public assure la continuité du service et en élargit le champ d'application. Compte tenu des exigences plus strictes en matière de sécurité, Belnet devra prendre des mesures supplémentaires, dont la plus importante est la possibilité de surveiller le réseau 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (cybersécurité incluse).

Ce nouveau marché public sera composé de deux lots :

- la mise à disposition d'un Operations Desk (anciennement Service Desk) et d'un Operations Center (anciennement Network Operations Center) afin de catégoriser, de suivre et de résoudre les incidents des clients de Belnet
- la création d'un Security Operations Center pour la supervision permanente de la cybersécurité de l'infrastructure et des services de Belnet

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Modification du règlement de la Banque nationale concernant les activités de négociation des établissements de crédit

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification du règlement de la Banque nationale (BNB) concernant les activités de négociation des établissements de crédit.

La loi bancaire du 25 avril 2014 interdit aux établissements de crédit d'exercer des activités de négociation pour compte propre, sous réserve d'un certain nombre d'exceptions. La mise en œuvre concrète de cette loi est régie par un règlement de la Banque nationale relatif à l'activité de négociation pour compte propre.

Pour des raisons de proportionnalité, la BNB souhaite maintenant modifier ce règlement afin que pour les établissements de crédit moins importants (ceux qui ne sont pas sous la surveillance directe de la BCE), l'obligation de déclaration annuelle soit remplacée par une obligation de déclaration bisannuelle. L'autorité de contrôle pourrait toutefois imposer un reporting plus fréquent dans des cas spécifiques.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant approbation du Règlement du 12 avril 2022 de la Banque nationale de Belgique modifiant le Règlement du 1er avril 2014 de la Banque nationale de Belgique relatif à l'activité de négociation pour compte propre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Planification de l'offre de l'art dentaire : candidats supplémentaires pour 2022

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la planification de l'offre de l'art dentaire.

L'arrêté royal du 19 août 2011 détermine pour chaque année le nombre maximal de candidats qui ont accès à l'un des titres professionnels de praticien de l'art dentaire.

Dans son avis du 10 mars 2022, la commission de planification recommande que tous les dentistes diplômés de la promotion 2022, en ce compris le nombre excédentaire de dentistes diplômés par rapport au quota fixé, aient la possibilité d'accéder à un stage.

Par conséquent, l'arrêté royal de 2011 sera modifié pour admettre des candidats supplémentaires au stage dentaire, en plus du nombre (228) déjà déterminé pour l'année 2022. Le nombre de candidats supplémentaires sera égal à la différence entre le nombre de diplômés en 2022 et le quota pour cette année.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2022](#)

Accords de coopération émissions et pollution atmosphérique

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi et un projet d'accord de coopération relatifs à la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques transfrontaliers.

Il s'agit de deux accords de coopération visant à réduire les émissions et la pollution atmosphérique. Ils font suite à une demande régionale et visent d'une part à répartir les efforts entre les régions et d'autre part à responsabiliser le fédéral en ce qui concerne certaines mesures sectorielles pour lesquelles il est compétent.

Les mesures relevant des compétences de l'État fédéral concernent, d'une part, des normes de produits relatives aux véhicules et, d'autre part, certains aspects fédéraux de la fiscalité des carburants et des transports.

Concrètement, sont approuvés :

- l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques
- le projet d'accord de coopération relatif au protocole de Göteborg révisé
- l'avant-projet de loi portant assentiment au projet d'accord précité

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole
adrien.volant@khattabi.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2022](#)

Modification de l'octroi de frais d'administration des « Trajets Retour au Travail »

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi des frais administratifs des « Trajets Retour au Travail » aux organismes assureurs.

Afin de favoriser le retour au travail des travailleurs en incapacité de travail, une nouvelle procédure a été introduite, à savoir le « Trajet Retour au Travail » sous la coordination du « Coordinateur Retour au Travail ».

La loi a octroyé aux organismes assureurs un montant supplémentaire de frais d'administration pour la mise en œuvre des « Trajets Retour au Travail » et un arrêté royal a fixé la répartition des frais d'administration aux unions nationales.

Le présent projet d'arrêté royal vise à préciser :

- qu'un remplaçant du « Coordinateur Retour au Travail » est également pris en considération pour le calcul des frais d'administration
- qu'en cas de non remplacement du « Coordinateur Retour au Travail », la suspension de l'exécution du contrat de travail pendant une période de trois mois suivant le mois au cours duquel la suspension a commencé n'a pas d'incidence sur les frais d'administration accordés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 27 janvier 2022 fixant le mode de répartition et l'octroi des frais d'administration entre les unions nationales en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des « Trajets Retour au Travail »

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Mesures visant à renforcer le Centre pour la Cybersécurité Belgique

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur des mesures visant à financer des besoins urgents pour le compte du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) dans le cadre de la menace géopolitique accrue.

Compte tenu de la nouvelle cybermenace, imminente et en constante augmentation, résultant de la crise en Ukraine, il est essentiel de pouvoir faire appel à un soutien spécialisé supplémentaire dans les meilleurs délais.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires
étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Quota de médecins : modification de la procédure et fixation du prochain quota

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la maîtrise de l'offre des professions des soins de santé.

Cet avant-projet a trait à l'accord conclu avec la Communauté française qui transforme l'examen d'admission (*numerus clausus*) aux études de médecine et de dentisterie en un concours d'entrée (*numerus fixus*) à partir de l'année académique 2023-2024. Ce changement doit garantir une adéquation entre le nombre d'étudiants admis à la formation de base et les quotas fédéraux pour l'accès aux titres professionnels particuliers à partir de 2029 pour les médecins (et à partir de 2028 pour les dentistes).

Le décret instaurant le *numerus fixus* a été approuvé par la Communauté française en première lecture le 25 mai 2022. Suite à cet accord, cet avant-projet de loi adapte la législation fédérale sur les quotas en conséquence.

D'une part, cet avant-projet porte sur la procédure de détermination des quotas et des excédents accumulés dans le passé.

D'autre part, l'avant-projet fixe les prochains quotas pour les médecins et les dentistes, respectivement pour l'année 2028 et 2027. Afin de pouvoir déterminer à temps les quotas de l'année suivante, ceux-ci seront exceptionnellement fixés par la loi plutôt que par arrêté royal.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'offre des professions des soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2022](#)

Augmentation du financement alternatif du système de sécurité sociale des travailleurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'augmentation du financement alternatif du système de sécurité sociale des travailleurs.

L'objectif de l'avant-projet de loi est d'adapter le montant forfaitaire du financement alternatif : une première modification dans le cadre de la compensation de la diminution de la cotisation spéciale de sécurité sociale et une deuxième modification résultant de différentes mesures structurelles.

C'est le résultat des mesures suivantes prises dans le cadre de la préparation du budget 2022 et qui ont été mises en œuvre entre-temps :

- reclassement des ateliers sociaux en catégorie 3
- régime pour les cadres étrangers (expats)
- renforcement du bonus à l'emploi (mini-taxshift)
- réforme cotisations ONSS – sportifs rémunérés

Il s'agit également d'une actualisation du financement alternatif des deux mesures suivantes :

- réforme du bonus à l'emploi (impact de l'accord interprofessionnel)
- composante très bas salaire de la réduction structurelle (impact de l'accord interprofessionnel)

L'avant-projet est soumis pour avis au comité de gestion de la sécurité sociale. Une fois l'avis reçu, il sera soumis à la signature du Roi pour être présenté à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2022](#)

Modification de la reconnaissance des artisans

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la reconnaissance des artisans.

La Belgique compte 1 755 artisans actifs et reconnus légalement par la Commission « Artisans » ou le Conseil « Artisans » du SPF Économie.

Cette reconnaissance confirme l'authenticité de l'activité, l'aspect manuel du travail de l'entreprise et son caractère artisanal. Grâce au logo que les artisans sont autorisés à utiliser du fait de leur reconnaissance légale et de leur présence dans le répertoire "artisans", les entreprises reconnues peuvent compter sur une plus grande visibilité auprès du public, et ce petit plus pour leur image peut également dynamiser leur activité.

Cet avant-projet vise à soutenir les artisans en clarifiant la législation sur la reconnaissance, en permettant aux indépendants d'être reconnus comme artisans pour leur activité complémentaire, en modernisant la procédure (numérisation sans exclure les dossiers papier) et en améliorant le fonctionnement de la commission des artisans, ceci en tenant compte de l'avis du Conseil supérieur des indépendants et des PME.

Par ailleurs, le ministre des Indépendants et PME lance un marché public pour réaliser une étude de marché relative à l'attractivité du label et met en place un outil de géolocalisation dédié aux artisans certifiés afin de mieux les faire connaître des consommateurs.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 19 mars 2014 portant définition légale de l'artisan

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Troisième tranche de la subvention "Inondations" pour les CPAS

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la répartition de la troisième tranche de la subvention "inondations" pour les CPAS des communes sinistrées.

Après les inondations de juillet 2021, un budget d'urgence exceptionnel de 20 millions d'euros a été mis à la disposition des CPAS de la zone touchée afin qu'ils puissent fournir une assistance aussi rapide que possible aux personnes dans le besoin, en plus des initiatives régionales.

Un montant de 3 193 733 euros a été remboursé par les CPAS qui avaient reçu une subvention trop élevée. Ce montant va maintenant être redistribué entre les CPAS des communes sinistrées.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 5, § 9, de l'arrêté royal du 6 août 2021 portant création d'une subvention « Inondations » à destination du public cible des centres publics d'action sociale se situant dans les communes sinistrées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Interdiction progressive des biocarburants produits à partir d'huile de palme ou d'huile de soja

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'interdiction progressive des biocarburant produits à partir d'huile de palme ou d'huile de soja.

L'avant-projet de loi modifie la loi relative aux biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles en deux points.

L'utilisation d'huile de palme ou d'huile de soja dans les carburants pour moteur est exclue du calcul de la part des biocarburants, respectivement au 1er janvier 2023 et au 1er juillet 2023, notamment en raison du risque élevé de déforestation lié à la culture de ces matières premières. Par ailleurs, certains éléments de la loi sont précisés.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 17 juillet 2013 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juin 2022

Relèvement du plafond d'intervention du FFE

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le Fonds de Fermeture des entreprises (FFE).

Le projet d'arrêté royal vise à

- relever le plafond d'intervention du FFE et à supprimer les plafonds spécifiques
- harmoniser en fixant à 18 mois la période de référence pour l'octroi de l'indemnité de fermeture, tant pour les ouvriers que pour les employés.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

17 juin 2022 -16:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2022](#)

Modifications relatives à l'enregistrement de données à caractère personnel dans le cadre du remboursement de dispositifs médicaux et d'implants

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au subordonnement du remboursement de prestations de santé en matière de dispositifs médicaux et d'implants à l'enregistrement de données à caractère personnel déterminées.

L'avant-projet vise à apporter des modifications à la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire (loi SSI) concernant certaines prestations de santé en matière de dispositifs médicaux et d'implants.

L'objectif étant de les mettre en concordance avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

Concrètement, il s'agit notamment des points suivants en matière de traitement de données :

- le mode d'enregistrement
- la finalité de l'enregistrement
- les données susceptibles d'être enregistrées
- les personnes habilitées à effectuer les traitements
- les personnes habilitées à accéder aux données
- la durée de conservation
- le responsable du traitement

En outre, l'avant-projet vise à actualiser la terminologie et à instaurer une période transitoire pour les traitements de données.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be